
Métallurgie (industries)

Meurthe et Moselle

IDCC 1365

Convention collective départementale du 4 février 1976

(Révisée par Avenant 12 juill. 2013, étendu par arr. 11 août 2014, JO 20 août, applicable le lendemain de la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la convention collective a été abrogée et remplacée par la CCN de la métallurgie du 7 février 2022 (pour les dispositions applicables, v. la CCN de la métallurgie du 7 février 2022)

